

**GRUPE INTERDISCIPLINAIRE DE RÉFLEXION
SUR LES TRAVERSÉES SUD-ALPINES ET L' AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE MARALPIN**

Association Loi de 1901 enregistrée au J.O. du 13 mars 1996
Agréée pour la protection de l'environnement pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Arrêté préfectoral PACA n° 2004-277 du 9 septembre 2004)
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (DATAR)

SECRÉTARIAT : Jacques Molinari 49 avenue Cernuschi - F - 06500 MENTON
Tél/Fax : 33 (0)4 93 35 35 17 - Courriel : gir.maralpin@wanadoo.fr ; Internet : www.gir-maralpin.org

**Réunion de travail du 13 janvier 2005
entre la Direction départementale de l'Équipement des Alpes-Maritimes
et une Délégation du GIR Maralpin
à l'initiative de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement**

Menton, le 15 janvier 2005

Éric Gaspérini, Président du GIR Maralpin

à

Monsieur Lucien Bollotte, Directeur Départemental de l'Équipement des Alpes Maritimes

Je vous remercie vivement pour l'invitation que vous avez adressée à notre Groupe de réflexion ainsi que pour l'accueil que vous-même et vos Collaborateurs avez réservé à nos collègues Messieurs Claude Brulé, notre délégué auprès des organisations centrales, et Jacques Molinari, notre secrétaire scientifique, dont j'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint, *ainsi que vous les y avez invités, un relevé des points abordés et des propositions formulées, relevé que nous vous soumettons aux fins d'examen par vos Services.*

En vous priant de bien vouloir m'excuser de n'avoir pu, en raison d'impératives contraintes de dernière heure, participer à cette rencontre à laquelle nous attachons une grande importance, je tiens à vous assurer, Monsieur le Directeur Départemental, l'expression de ma distinguée considération.

Relevé des points évoqués et des demandes et propositions formulées

1. Préparation du débat public sur le projet de LGV-PACA

(a) Consultation du dossier élaboré pour le projet d'autoroute A 8 bis

Le fuseau étudié à l'époque semble approprié à celui de la future traversée ferroviaire (traversée ouest du département). Les données les plus précieuses consistent en tracé en plan, coupes géologiques et identification des contraintes environnementales.

Une contribution précieuse au débat des services de l'État consisterait, faute d'APS, en une esquisse d'un profil satisfaisant, d'une part, aux exigences d'un tracé mixte [maximum 12 %

(selon les recommandations internationales)] et, d'autre part, à l'obtention de sections ou débouchés à l'air libre répartis (afin de réduire la longueur maximale des ouvrages souterrains]

(b) Consultation des informations relatives au projet de gare multimodale de St. Augustin

(c) Consultation des études réalisées à l'initiative du Conseil général et portant sur la traversée de l'ouest du département

(d) Gares nouvelles et/ou rénovées et Urbanisme

Du point de vue du GIR Maralpin, l'enjeu du projet LGV-Paca se situe davantage au niveau de l'aménagement du territoire et de la maîtrise de l'urbanisation que de celui des temps de trajet OD. Le choix de l'emplacement des gares d'échange doit être dicté par l'importance des bassins de chalandise affectés des facteurs d'accessibilité. L'étude de ces paramètres relevant des missions de l'Équipement, le GIR sollicite l'accès aux études devant être entreprises par l'entremise de la DDE 06 sur les potentialités des différents sites envisageables à l'ouest du département ainsi qu'à Nice où plusieurs sites méritent attention (Lingostière, St Augustin, Thiers rénové, St Roch).

2. Insertion des Chemins de fer de la Provence dans le dispositif de dessertes ferroviaire régional

(a) Prolongement de la ligne sur 450 m pour correspondance intermodale directe avec les TER en gare de Nice-Thiers

Ce prolongement pourrait s'envisager sous deux versions, l'une en voirie urbaine, l'autre en estacade (cette dernière permettant de supprimer le franchissement à niveau du Boulevard Gambette.

La formulation d'un tel projet ne peut s'envisager sans l'esquisse du profil et une évaluation des coûts d'infrastructure de ces tracés que nous sollicitons auprès des Services de l'État.

(b) Franchissements du Var [desserte de la RD]

Le franchissement aval est à concevoir [des données de chiffrage plus précises sont sollicitées]

Le franchissement amont au niveau de St Martin du Var est étudié pour la RN 202 bis par les Services de l'Équipement. Nous sollicitons l'examen d'un franchissement mixte pour la voie des CP.

3. Problématique des traversées alpines de Tende

(a) Ligne ferroviaire

Le GIR Maralpin a réalisé sur plusieurs années une étude transfrontalière de cette traversée et souhaiterait d'être auditionné par la Mission Alpes (Commission ferroviaire)

(b) Tunnel routier de Tende

Le GIR Maralpin souhaite la mise en application sur les traversées du Col de Tende des recommandations de la *Convention alpine*. A ce titre, il souhaite que des réflexions soient menées sur les moyens de privilégier au Col de Tende le transfert modal par valorisation de la ligne ferroviaire, et sur la mise en cohérence de l'ensemble des traversées nord-sud, notamment celles des proches infrastructures routières existantes et en projet (Colle di Nava et Arma Cantarana).

Par ailleurs, le GIR Maralpin, qui s'est documenté auprès de l'ANAS sur les méthodes de réalésage envisagées par elle, considère que cette solution, complétée par certains dispositifs de sécurisation (plateformes de retournement, etc.) permettraient de s'affranchir totalement de la réalisation d'un nouvel ouvrage dont le percement est susceptible de perturber l'équilibre hydrogéologique du massif (captage des Langue).

Ces considérations conduisent le GIR Maralpin à solliciter audition auprès de la Commission routière de la Mission Alpes.

4. Contournement autoroutier de Nice

(a) Comité de suivi du projet

Le GIR Maralpin sait gré à la DDE de l'associer aux travaux du futur *Comité de suivi*.

(b) Réexamen et mise à jour de l'étude intermodale de la DTA 06

Le GIR Maralpin souhaite être associé au réexamen de l'étude intermodale dont il avait souligné les insuffisances, notamment pour ce qui concerne d'une part la prise en compte du transport de transit et d'approvisionnement et, d'autre part, celle de la transfrontaliarité avec l'Italie et la principauté de Monaco.

(c) Études complémentaires anticipant sur le débat public

Le GIR Maralpin présume opportun que du fait de l'importance des risques naturels ou anthropiques affectant la zone géographique et urbaine, soit entreprise une étude sur les dispositions à adopter sur les axes structurants ferroviaires et routiers afin d'assurer leur intégrité et leur capacité dans des conditions dégradées ou de crise (séismes, incendies, crues, etc.) ou anthropiques (effondrements, explosions, etc.).

Post Scriptum

Le GIR Maralpin n'a reçu de la Direction départementale de l'équipement des Alpes-Maritimes ni commentaire ni même accusé de réception de ce relevé de notes et reste en attente des réponses aux questions soulevées au cours de cette réunion de travail
